

Aide aux sites et sédiments pollués

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Présentation du dispositif

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut aider financièrement les entreprises qui souhaitent réduire l'impact des sites pollués sur la qualité de l'eau ou sur les milieux aquatiques.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide est ouverte aux entreprises qui souhaitent s'engager dans une démarche visant à réduire l'impact des sites pollués sur la qualité de l'eau ou sur les milieux aquatiques, hors agriculture.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles :

- études relatives à la réhabilitation des sites pollués ;
- pour les sédiments de dragage, les études visant à mieux connaître les sources et les flux de pollution à l'échelle du bassin Seine-Normandie ou de sous-bassins, leur impact sur le milieu.

Pour les sédiments de dragage, sont éligibles les études de localisation des sédiments pollués et leur caractérisation.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les activités agricoles.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour les études de réhabilitation des sites et milieux pollués et sédiments de dragage : subvention de 80%.

Pour les études de réhabilitation de sites et milieux pollués – Activités économiques soumises aux règles de l'encadrement communautaire : subvention maximum autorisée par l'encadrement communautaire.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Pour déposer un dossier de demande ou pour plus d'informations, il faut prendre contact avec la Direction Territoriale responsable du département ou secteur de l'entreprise.

Critères complémentaires

- Forme juridique

Organisme

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

- **Agence de l'Eau Seine Normandie**
51 rue Salvador Allende
92027 NANTERRE
Téléphone : 01 41 20 16 00